



*Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**
des Personnels de Préfecture*

**BILAN DES CAP
MUTATION ET AVANCEMENT**

Le 9 février dernier, la DRH a réuni les organisations syndicales pour faire le bilan des CAP Nationales (avancement et mutation) et des CAP régionales.

Pour les mutations, après une présentation statistique sur le nombre de mouvements en augmentation entre 2009 et 2010, le constat est fait par l'administration que la fusion ça marche au regard du nombre de mouvements réalisés entre périmètres (45%) et de l'attractivité des fiches de postes proposés.

FO PREFECTURES ne peut se satisfaire de ces chiffres. En effet, si l'on peut estimer que pour la catégorie A la mobilité semblerait normale, il n'en va pas de même pour les catégories B et C. Quant au changement de périmètre, FO PREFECTURES a toujours dénoncé son caractère non pas volontaire mais forcé.

La DRH a rappelé que les arrivées par mutation étaient privilégiées aux arrivées par détachement. Les postes proposés sont consultables sur la BIEP. A nos interrogations sur l'articulation BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public) et BRIEP (Bourse Régionale Interministérielle de l'Emploi Public), la DRH a répondu que les CAP Nationales ne faisaient l'examen que des postes proposés par la BIEP.

Un autre support pourrait être proposé pour la publication des fiches de postes : celui de l'INTRANET du ministère. Inaccessible à nos collègues en DDI !!!!!

FO PREFECTURE a régulièrement dénoncé ces mutations sur postes et ses dérives. Les fiches apparaissent et disparaissent de la BIEP. Des collègues ont vu leur demande de mutation obtenir un avis favorable mais ne seront pas mutés parce que le plafond d'emploi est atteint. L'administration a bien été obligée de reconnaître que les candidatures pour tous postes devaient encore être possibles.

Pour la catégorie C, l'administration souhaite le maintien d'une CAP régionale et a annoncé que cette CAP se tiendrait pour ce premier semestre avant la CAP nationale du 31 mai 2011.

FO PREFECTURES a confirmé sa position de voir l'examen unique des demandes de mutation de la catégorie C par la CAP Nationale garant d'une gestion commune applicable à l'ensemble des personnels du Ministère de l'Intérieur. D'autres organisations syndicales nous ont rejoints sur ce point.

Quant aux avancements, les DRH locales devraient pouvoir mieux appréhender la proportion de noms à faire figurer sur les listes. La DRH du Ministère reconnaît qu'en matière de rédaction des procès verbaux il y a du grand n'importe quoi. De plus, des instructions devraient être données pour le respect de la parité. Quant à la convocation des suppléants sans l'absence des titulaires, l'administration se cache derrière les textes (surtout pour la prise en charge des frais !!!). **FO PREFECTURES continuera à revendiquer leur présence en CAP même en présence des titulaires.**

La DRH, et en réponse à la demande de FO PREFECTURES, se refuse à donner par circulaire des consignes sur les conditions de fond et de forme. Les DRH et les représentants des personnels devraient être destinataires d'un mémento.

Sur la forme :

- la préparation en préfecture doit se faire en bilatéral avec chacune des organisations syndicales représentées localement
- les cahiers auront été transmis préalablement
- des modalités de consultation des dossiers administratifs devront être préalablement définies pour les représentants en CAP
- les BRH devront veiller au respect des délais réglementaire (convocation, transmission des dossiers)

Pour FO PREFECTURES, **le dialogue social doit être obligatoire au niveau départemental**, une marge de manœuvre doit être laissée pour les avancements et les réductions d'ancienneté par les secrétaires généraux. Sur le plan local, nous ne devons pas devenir des chambres d'enregistrement. « Le département doit garder sa place ». Tels sont les propos tenus par le DRH dès le début de la réunion.

Sur le fond, et sur les critères exigés pour l'avancement, **l'administration maintient sa position sur la mobilité qui reste un critère de fait et non de droit**. On a vu des collègues être décrochés du tableau au seul motif d'un soi disant manque de mobilité et en occultant les déterminants de leur valeur professionnelle. On ne peut pas toujours être mobile dans une sous préfecture ou une juridiction.

L'administration argumente de son côté :

- que l'absence totale de mobilité fonctionnelle pendant plusieurs années rend difficile une promotion de corps notamment
- qu'il faut respecter la progression normale de carrière ; une promotion de grade trop récente compromet une proposition de promotion

En matière de changement de corps, la promotion d'un AAP1 au grade de SACN et d'un SACE au grade d'attaché reste la règle, principe retenu par l'administration. Les exceptions seront moins nombreuses que par le passé comme la promotion d'un AAP2 à SACN et d'un SACS à attaché (au titre de 2011, 21 AAP2 en catégorie B et 1 SACS en catégorie A).

Bref des critères à géométrie variable, une vision globale de la carrière à examiner au cas par cas, la mobilité doit elle se faire avant ou après la nomination et dans quel délai ? Doit-on promouvoir plus rapidement une promotion de grade trop récente obtenue par concours que par promotion ?

Compte tenu de la modification du calendrier relatif aux entretiens professionnels et d'un calendrier chargé, il faut remercier une nouvelle fois nos camarades qui ont accepté de figurer sur les **listes FORCE OUVRIERE**.

